

République Française
Département : Aude
Arrondissement : Carcassonne
ALZONNE - Commune

Séance du lundi 18 mai 2026

Délibération N° DE_2026_039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16
Date de la convocation : 12/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie d'Alzonne), sous la présidence de Régis BANQUET.

Présents : Régis BANQUET Henri BONNAFOUS Carole CAHUZAC Nathalie ENCINAS Bernard GIEULES Christelle LOGEAS Jean LOPEZ Céline MEINIER Jérémie RAMON Gérard RUMEAU Florence CROUZAT Morgan GUIRAUD Aurélie HAMZAOUI Caroline RAYNAUD Gilles SALLES

Représentés : Cyril GILLIS représenté par Céline MEINIER

Absents et Excusés : Thibault FORT Anaïs JEANET Marion VACHET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Henri BONNAFOUS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Marché à procédure adaptée pour l'aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'école

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une des opérations prioritaires était la réalisation des travaux cités en objet.

Une publicité a été faite aux portes de la Mairie le 06/02/26, dans le journal « L'Indépendant » le 06 février 2026, ainsi que sur plateforme de dématérialisation <https://marchespublics-aude.safetender.com/>

.

Le marché est composé de trois lots :

LOT 1 : Voirie Réseaux divers

LOT 2 : Espaces Verts

LOT 3 : Mobiliers et Jeux

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour le lot 1

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour le lot 2

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour le lot 3

Suite à l'ouverture des enveloppes contenant les dossiers de candidature des entreprises et après une première analyse des offres effectuée par le Bureau d'Études OPALE, et exposé à la commission lors d'une réunion, il a été fait le choix d'engager des négociations l'ensemble des candidats pour les trois lots.

Voici les montants totaux HT que proposent les sociétés :

LOT 1

	Solution de base € HT
Estimation OPALE	281 230,00
Entreprise COLAS	274 988,50 ⁽¹⁾ corrigé à 234 996,50
Entreprise CAZAL	325 225,00 ⁽¹⁾ corrigé à 318 725,00
Entreprise EIFFAGE	197 363,42 ⁽¹⁾ corrigé à 274 849,74

⁽¹⁾ Modification des prix suite à la phase de négociation

Les variantes 2 et 3 proposées dans un premier temps par l'entreprise EIFFAGE, n'ont pas été retenues car elles ne correspondaient pas au souhait esthétique. De plus, suite à la négociation, EIFFAGE n'a pas proposé de variante.

Dans le cadre de la négociation et de la confirmation des prix, l'entreprise EIFFAGE a indiqué qu'une erreur avait été faite sur son offre initiale et a donc revu son offre à la hausse.

LOT 2

	Solution de base € HT
Estimation GINJAUME	69 636,00
Entreprise Jardins de Provence Roussillon	90 242,75
Entreprise Fairways	69 447,00 ⁽¹⁾ corrigé à 68 670,40

⁽¹⁾ Modification des prix suite à la phase de négociation

LOT 3

	Solution de base € HT
Estimation GINJAUME	77 550,00
Entreprise Jardins de Provence Roussillon	108 799,89⁽¹⁾ corrigé à 90 131,16
Entreprise Occitanie Sports Loisirs	132 714,72 ⁽¹⁾ corrigé à 117 025,92 corrigé à 114 623,72 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Modification des prix suite à la phase de négociation

⁽²⁾ Erreur d'addition

Suite à la décision prise par le Maître d'ouvrage, et au vu du rapport définitif d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études OPALE, Maître d'œuvre, il s'avère que les entreprises :

Lot 1

-COLAS, présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur la solution de base_sur un montant de **234 996,50 € HT**

Lot 2

-FAIRWAYS, présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur la solution de base_sur un montant de **68 670,40 € HT**

Lot 3

-JARDINS DE PROVENCE ROUSSILLON, présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur la solution de base_sur un montant de **90 131,16 € HT**

Pour rappel, les critères de jugement des offres étaient basés sur :

-Prix des prestations à 40 %

-Valeur technique à 60 %

Le Maire, pouvoir adjudicateur, propose de retenir les entreprises :

COLAS, pour le lot 1, pour la réalisation de ces travaux.

FAIRWAYS, pour le lot 2, pour la réalisation de ces travaux.

JARDINS DE PROVENCE ROUSSILLON, pour le lot 3, pour la réalisation de ces travaux.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide :

Ø D'accepter l'offre de l'entreprise **COLAS pour le lot 1, FAIRWAYS pour le lot 2 et JARDINS DE PROVENCE ROUSSILLON pour le lot 3**, pour l'aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'école

Ø D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Régis BANQUET
Président de séance

Henri BONNAFOUS
Secrétaire de séance